



Ouagadougou, le 09 MARS 2026

## **COMMUNIQUE**

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration territoriale et de la Mobilité informe le public de la levée à compter du mardi 10 mars 2026 de la suspension des activités de transport routier de personnes ou de voyageurs de la Société de Transports Aoréma et Frères (STAF).

Cette décision fait suite aux diligences mise en œuvre par la société pour satisfaire les conditions énumérées aux articles 2 et 3 de l'arrêté n°2026-0213/MATM/SG/DGTTM du 12 février 2026 portant suspension de ses activités de transport routier de personnes ou de voyageurs.

Dans ce cadre, la Société de Transports Aoréma et Frères a, notamment :

- fourni un état détaillé de son parc automobile ;
- soumis deux cent dix-neuf (219) autocars au contrôle approfondi du Centre de contrôle des véhicules automobiles (CCVA), dont deux cent huit (208) ont été déclarés conformes ;
- apporté la preuve de la qualification à jour de ses conducteurs ;
- justifié de la formation continue de ses conducteurs ainsi que de l'existence d'un plan de formation actualisé.

Par ailleurs, la société est engagée à soumettre à une inspection approfondie du CCVA, avant toute mise en exploitation, les onze (11) autocars déclarés non conformes ainsi que les seize (16) autres qui se trouvaient en transit en République de Côte d'Ivoire au moment de la suspension.

Par conséquent, la levée de la suspension concerne à ce stade, les deux cent huit (208) autocars déclarés conformes.

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration territoriale et de la Mobilité saisit cette occasion pour inviter l'ensemble des transporteurs, en général, et les transporteurs routiers de personnes ou de voyageurs, en particulier, au strict respect de la réglementation en matière de circulation routière.

Il rappelle en outre, que tout contrevenant s'expose aux sanctions prévues par les textes en vigueur.

Le Ministre d'Etat sait compter sur le sens élevé de responsabilité des transporteurs et des voyageurs afin de contribuer à la sécurité et à la protection des vies humaines sur nos routes.

### **Ampliations :**

- DGTTM pour suivi ;
- DCRP pour large Diffusion.

**Emile ZERBO**

Magistrat

Officier de l'Ordre de l'Etalon

